

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASCO 73 Subvention (32.000 euros) pour la redevance d'occupation des locaux communaux et convention annuelle avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE de Paris) (8e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention passée par la Direction du Logement et de l'Habitat du 10 juillet 2009 accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14, rue d'Astorg (8e) au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris ;

Vu le montant estimé à 32.373,32euros de la redevance annuelle d'occupation des locaux situés 14, rue d'Astorg (8e) occupés par le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris pour l'année 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux situés 14, rue d'Astorg (8e) au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux situés 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux situés 14, rue d'Astorg (8e) de 32.000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2018-06678).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 32.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65748, fonction P213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO